

Elections régionales 2010

Dimanches 14 et 21 mars 2010

Bureaux de vote ouverts de 8h à 18h.

L'élection régionale en France permet d'élire les conseillers régionaux qui siègent au Conseil Régional pour un mandat, en principe, de six ans. Ce mandat sera pourtant le dernier de ce genre. La réforme territoriale, en cours de discussion, prévoit l'élection, en mars 2014, de conseillers territoriaux, élus communs de la région et du département.

Résultats élections régionales du 21 mars 2010 2nd tour à Saint-Paul-lès-Dax

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité.

Qui pourra voter ?

- Les électeurs inscrits sur la liste électorale

Les membres de l'Union Européenne inscrits sur la liste ne pourront pas voter pour les élections régionales.

- Les électeurs porteurs d'une décision judiciaire

Un électeur non inscrit sur la liste d'émargement mais porteur d'une décision judiciaire lui donnant droit d'y figurer, peut voter.

- Les électeurs bénéficiant d'un mandat de procuration

- Les électeurs qui, ayant donné procuration, se trouvent dans cette commune le jour du scrutin et désirent voter personnellement.

Ils ne peuvent voter que si le mandataire n'a pas déjà exercé son mandat.

Quels papiers ?

Il faut se munir de sa carte d'électeur et obligatoirement (cf. arrêté du 19 décembre 2007) de l'une des pièces d'identité suivantes en cours de validité (sauf CNI et passeport) :

- Carte Nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'identité d'élu local avec photo délivrée par le représentant de l'Etat
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photo
- Permis de conduire
- Permis de chasser avec photo
- Livret ou carnet de circulation délivré par le Préfet au sens de la loi du 03/01/1969
- Récépissé valant justification de l'identité délivré en cas de contrôle judiciaire
- Attestation de dépôt d'une demande de CNI ou de passeport de moins de 3 mois avec photo.



Pourquoi établir une procuration ?

Ce mode de vote permet à un électeur (mandant) de donner son droit de vote à un autre électeur de son choix (mandataire), tous deux étant inscrits dans la même commune.

Comment établir une procuration ?

Pour donner procuration à quelqu'un pour qu'il puisse voter à votre place lors des scrutins des 14 et 21 mars 2010, vous devez vous présenter, muni d'une pièce d'identité, au



Le mandataire se présente au bureau de vote du mandant, muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'électeur, il prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration.

Après avoir voté, il appose sa signature sur la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

A très bientôt dans vos bureaux de vote...

Commissariat de Saint Paul Les Dax